

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 13 décembre 2022 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 5 décembre 2022. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 heures.

Etaient présents : MM. Armand FURLING, Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mme Geneviève BONTEMPS, Adjointe ;
Mmes Aurélie LERCH, Rachel BRUDER, Cécile GUTLEBEN, Christelle LANG, Sylvie VOGT ;
MM. Philippe GEILLER, Eric TREHIOU, Geoffrey RIBER, Geoffrey HANSER Fabrice JEGGY; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Laurence MASSON donne procuration à Mme Geneviève BONTEMPS

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage à M. HORN Jean-Pierre, Adjoint de 1965 à 1969 et Conseiller Municipal de 1969 à 1971.

Madame le Maire demande le rajout d'un point 11. Budget général - Décision modificative et d'un point 12. Motion concernant l'évolution statutaire des gardes-champêtres

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Assurances
4. Ventes de terrains
5. Avenant à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents
6. Déplacement du monument aux morts et aménagement d'un parking rue de l'Eglise
7. Etat actualisé des rues recensées dans la voirie communale
8. Départ à la retraite
9. Bons d'achat
10. Subventions scolaires : sorties Noël
11. Budget général - Décision modificative
12. Motion concernant l'évolution statutaire des gardes-champêtres
13. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Philippe GEILLER en qualité de secrétaire de séance.

3. Contrats d'assurances

Les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2022 un appel d'offres ouvert en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2022 pour l'étude des différentes offres :

- Lot 1 : Assurance Multirisques - Il n'y a pas eu d'offre déposée pour le lot 1, le contrat avec Groupama fera l'objet d'une reconduction tacite.
- Lot 2 : Assurance des véhicules – Il est proposé de retenir la société SMACL.
- Lot 3 : Assurance statutaire - Il est proposé de retenir la société GROUPAMA

Après délibération le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- le lot 2 « Assurances des véhicules » à la SMACL pour un montant de cotisation de 882,23 € pour 2023,
- le lot 3 « Assurances des risques statutaires » à GROUPAMA pour un taux de 5,85 % pour le personnel affilié CNRACL et 1,10 % pour le personnel affilié IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les différents contrats.

4. Ventes de terrain

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes suivantes qui souhaitent acquérir des parcelles dans le lotissement « Le Moulin » :

- Lot 10 : JEANGEORGES Benjamin – KIEFFER Amandine d'une superficie de 3 ares 83
- Lot 11 : JEANGEORGES Nicolas – UNTERSINGER Sara d'une superficie de 3 ares 83
- Lot 12 : GERBER Jean-Claude et Chantal et BACH Loïc d'une superficie de 4 ares 40
- Lot 20 : GERBER Jean-Claude et Chantal d'une superficie de 5 ares 30

Par délibération du 6 juillet 2022, le prix de vente a été fixé à 22 000 € l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 3 ares 83, lot 10, à M. et Mme JEANGEORGES Benjamin – KIEFFER Amandine domiciliés 22B impasse des prés 68540 FELDKIRCH, au prix de 84 260 €,
- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 3 ares 83, lot 11, à M. et Mme JEANGEORGES Nicolas – UNTERSINGER Sara domiciliés 2 impasse des coquelicots 68890 MEYENHEIM, au prix de 84 260 €,

- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 4 ares 40, lot 12, à MM. et Mme GERBER Jean-Claude et Chantal et BACH Loïc domiciliés 19 Les érables 68890 REGUISHEIM, au prix de 96 800 €,
- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 5 ares 30, lot 20, à M. et Mme GERBER Jean-Claude et Chantal domiciliés 19 Les érables 68890 REGUISHEIM, au prix de 116 600 €,
- autorise le Maire à signer les actes notariaux y afférent.

5. Avenant à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. Déplacement du monument aux morts et aménagement d'un parking rue de l'Eglise

Les travaux de déplacement du monument aux morts et d'aménagement d'un parking rue de l'Eglise ont fait l'objet de demandes de devis. Après étude de ces devis, il est proposé d'attribuer les travaux à l'entreprise TRADEC pour un montant de 22 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les travaux de déplacement du monument aux morts et d'aménagement d'un parking rue de l'Eglise à l'entreprise TRADEC pour un montant de 22 000 € HT,
- Demande au Maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires
- Autorise le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 en section investissement.

7. Etat actualisé des rues recensées dans la voirie communale

Dans le cadre du recensement des données utiles au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), une mise à jour des modifications intervenues dans la voirie communale a été réalisée.

Rue	Longueur	Rue	Longueur
Grand rue	680 m	Rue des champs	110 m
Impasse des coquelicots	50 m	Rue des écoles	195 m
Impasse des fleurs	145 m	Rue des grains	75 m
Impasse des iris	40 m	Rue des gravières	160 m
Impasse des pommiers	50 m	Rue des jardins	240 m
Impasse des prés	40 m	Rue des lilas	110 m
Oberentzerweg	110 m	Rue des moissons	75 m
Rivage de l'Ill	390 m	Rue des pâquerettes	120 m
Rue basse	195 m	Rue des roses	135 m
Rue de la corvée	460 m	Rue des violettes	110 m
Rue de l'aérodrome	130 m	Rue du faubourg	400 m
Rue de l'Aigle	105 m	Rue du fossé	65 m
Rue de l'église	480 m	Rue du meunier	50 m
Rue de l'Ill	170 m	Rue du puits	100 m
Rue de Munwiller	600 m	Rue du Schachen	220 m
Rue de Réguisheim	280 m	Rue du vignoble	150 m
Rue de Verdun	70 m	Rue Jacqueline Auriol	250 m
Rue des artisans	135 m	Rue Saint Michel	610 m
Rue des aubépines	200 m	Rue Vauban	130 m
Rue des bleuets	100 m	Vieux moulin	90 m
Soit une longueur totale de 7 825 m			

Le Conseil Municipal :

- approuve l'état actualisé des rues recensées dans la voirie communale, pour une longueur totale de 7825 m
- charge le Maire de communiquer ces éléments au bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière.

8. Départ à la retraite

Madame WENTZ Marie-Christine, Adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'offrir à Mme WENTZ Marie-Christine un bon d'achat d'une valeur de 500 €.

9. Bons d'achat

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 30 € aux personnes méritantes à titre individuel honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le vendredi 13 janvier 2023.

10. Subventions scolaires : sorties Noël

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention des 4 classes du RPI concernant la prise en charge des sorties à l'occasion de Noël d'un montant total de 967 € :

- les classes de Meyenheim se rendront au cinéma pour total de 410 € (entrées + transport)
- les classes de Munwiller se rendront au Paradis des Sources pour total de 557 € (entrées + transport)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise en charge de ces spectacles :

- soit 260,00 € pour l'école de Meyenheim pour 26 élèves domiciliés ou rattachés à Meyenheim.
- soit 387,50 € pour l'école de Munwiller pour 25 élèves domiciliés ou rattachés à Meyenheim.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

11. Budget général - Décision modificative

Suite au départ d'un locataire, la caution qu'il a versée doit lui être restituée.

Le Conseil Municipal décide le transfert de crédit du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 165 (Dépôts et cautionnements) pour un montant de 610 €.

12. Motion concernant l'évolution statutaire des gardes-champêtres

La Commune de Meyenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyenheim réuni le 13/12/2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible..

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Meyenheim souhaite affirmer :

Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

13. Divers

Délibérations de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 8 décembre 2022

Au cours de la séance en date du 8 décembre les délégués ont décidé :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD) des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement de la ZA d'Oberhergheim pour un montant prévisionnel de 570 000 € HT,
- de renouveler la décision d'acquérir les parcelles cadastrées section 54 n° 13 et 14, d'une surface de 63 ares 80 au prix de 66 990 € HT appartenant aux Consorts DIRRY en vue de l'extension de la ZA d'Oberhergheim,
- de voter des admissions en non-valeur pour un montant de 12 390,92 € concernant des titres de redevance d'ordures ménagères non recouverts,
- d'approuver les tarifs, le règlement de facturation et le règlement de collecte des ordures ménagères qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver, sur le ban d'Oberhergheim, la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUa) qui a pour objet le remembrement de parcelles privées en vue de créer des terrains à bâtir,
- d'approuver le schéma directeur piéton/vélo élaboré par le cabinet d'études Immergis,
- d'approuver les tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2023 portant sur l'ensemble des prestations et participations financières assurée par la 3CHR,
- d'approuver le programme d'actions GERPLAN 2023,
- d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales qui matérialise l'engagement conjoint de poursuivre l'appui financier aux services des familles,
- d'approuver le plan de financement d'un montant de 2 637 662 € HT pour la restructuration de la Mairie d'Oberhergheim,
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'extension de la salle du Conseil Municipal de Biltzheim pour un montant de 140 000 € HT,
- d'approuver les modifications budgétaires pour couvrir les hausses salariales (augmentation du point d'indice de 3,5%) et les provisions des créances non-recouvrées de plus de 2 ans pour les budgets Enfance-Jeunesse et Ordures Ménagères,
- d'approuver l'augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »,
- d'annuler la délibération du 26 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la 3CHR.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :

- la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 500 000 €,
- l'attribution de marchés divers concernant les fouilles archéologiques, la collecte et le traitement des divers Ordures Ménagères, ainsi que les travaux et études pour les projets en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 19h45

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 14 novembre 2022

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Assurances
4. Ventes de terrains
5. Avenant à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents
6. Déplacement du monument aux morts et aménagement d'un parking rue de l'Eglise
7. Etat actualisé des rues recensées dans la voirie communale
8. Départ à la retraite
9. Bons d'achat
10. Subventions scolaires : sorties Noël
11. Budget général - Décision modificative
12. Motion concernant l'évolution statutaire des gardes-champêtres
13. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe	Donne procuration à Mme BONTEMPS Geneviève	
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		